



45^{ème} RALLYE REGIONAL PLAINE ET CIMES (PEA) 1^{er} - 2 septembre 2018

REGLEMENT PARTICULIER

PROGRAMME / HORAIRES :

Parution du règlement	Jeudi 12 juillet 2018
Ouverture des engagements	Jeudi 12 juillet 2018
Clôture des engagements	Lundi 20 Août 2018
Parution du road-book	Disponible à la Station Essence du GARAGE RENAULT COURTOIS à CERNAY à partir du Vendredi 31 Août 2018 à 8H00 ou sera remis lors des vérifications.
Dates et heures des reconnaissances	Vendredi 31 Août 2018 de 8H00 à 20H00 Samedi 1 ^{er} septembre 2018 de 8H00 à 14 H 30 et 3 passages maximum par spéciale
Vérifications des documents et des voitures	Samedi 1er septembre 2018: de 13 H 00 à 16 H 30 A CERNAY Pôle ENR Rue Pierre et Marie Curie
Mise en place du parc fermé	Samedi 1er septembre 2018: de 13 H 00 à 16 H 30 à CERNAY Pôle ENR Rue Pierre et Marie Curie
1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportifs	Samedi 1er septembre à 15 H 30
Publication des équipages admis au départ	Samedi 1er septembre à 17 H 30
Publication des heures et ordres de départ	Samedi 1er septembre à 17 H 30
Départ 1 ^{ère} étape :	Samedi 1er septembre à CERNAY Pôle ENR à partir de 18 h 30
Départ 2 ^{ème} étape :	Dimanche 2 septembre à CERNAY Pôle ENR à partir de 8 h 00
Publication des résultats partiels	Parc de Regroupement & PC Arrivée à CERNAY Pôle ENR Rue Pierre et Marie Curie à partir de 14 h 25.
Vérifications finales	Garage COURTOIS CERNAY
Publications des résultats du rallye	Dimanche 2 septembre au PC à CERNAY une ½ heure après l'arrivée du dernier concurrent.
Remise des prix	Dimanche 2 septembre sur le podium d'arrivée Pôle ENR à CERNAY.
Lieu d'affichage	PC Course : Pôle ENR Rue Pierre et Marie Curie à CERNAY

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'ASAMSA, Association Sportive Automobile Mulhouse Sud Alsace, organise le 1er et 2 septembre 2018, en qualité d'organisateur administratif et d'organisateur technique, avec le concours des municipalités de CERNAY, de THANN, de BITSCHWILLER les THANN et de SOULTZ, le 45^{ème} RALLYE REGIONAL PLAINE ET CIMES, Compétition à Participation Etrangère Autorisée.

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue Grand Est du Sport Automobile sous le n° 35 en date du 13/07/2018 et par la FFSA sous le permis d'organiser n° 542 en date du 13/07/2018

Comité d'organisation :

Président : Marc KESSLER, Président de l'ASAMSA.
 Membres : Membres de l'ASA MULHOUSE SUD ALSACE.
 Secrétariat du Rallye : Hubert RISSER 2 RUE DES CIGOGNES 68500 JUNGHOLTZ
 Tel : 06 32 74 90 54 - mail : h.risser@orange.fr
 Permanence du Rallye : Pôle ENR Rue Pierre et Marie Curie 68700 CERNAY
 Samedi 1^{er} septembre 2018 de 13 H à 23 H 00
 Dimanche 2 septembre 2018 de 6 H 30 à 17 H 00
 Tél. 06 14 17 84 02
 PC Course : Pôle ENR Rue Pierre et Marie Curie 68700 CERNAY
 Samedi 1^{er} septembre 2018 de 13 H à 23 H 30
 Dimanche 2 septembre 2018 de 6 H 30 à 17 H 00
 Tél. 03 68 47 90 31
 Organisateur Technique : ASA MULHOUSE SUD ALSACE

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1 - OFFICIELS :

Président du collège des commissaires sportifs :	C.CONDAMIN	Lic. 122813
Commissaires sportifs :	J.J. HUBER	Lic. 10866
	A.SCHAERRER	Lic. 1561
Directeur de course :	D. BLANQUIN	Lic. 1941
Directeurs de course adjoint :	H.BENOIT (PC)	Lic. 3617
	H. HUEBER	Lic. 1563
	M.BERST	Lic. 145079
Voiture Tricolore :	Ch. ZUMSTEG	Lic. 166987
	G.GUERILLOT	Lic. 243247
Voiture Balai :	N.CHARPENTIER	Lic. 207809
	F.BLANQUIN	Lic. 1945
Directeurs adjoints délégués aux E.S. 1-2-4 :	A.ANGELMANN	Lic. 214977
	D.CLAUDE (Adj)	Lic. 221403
DC INTER ES 1 :	JP LUTTRINGER	Lic. 239190
Directeurs adjoints délégués aux E.S. 3-5 :	JC OUDIN	Lic. 236865
	T. STOECKLE	Lic. 3500
Médecins:	M. WIEDENKELLER et B.POSE	
Responsable commissaires techniques :	B.FOURNIERE	Lic. : 12823
Commissaires techniques :	D.HAEFFELIN	Lic. : 12679
	R. PELLICIA	Lic. : 214364
	M.SALTZMANN	Lic. 15471
Chargé des relations avec les concurrents :	J.ANGELMANN	Lic. 233639
Chronométrage :	O. PEUREUX	Lic. 11716
	G.CARCHON	Lic. 211678
	F.FRANCHI	Lic. 214894
	J.SIGWALT	Lic. 11051
	L.VURPILLOT	Lic. 31083
Classement informatique :	G. PEUREUX	Lic. : 11719
Responsables des commissaires	M.DIERSTEIN	Lic. : 245485

1.2 : ÉLIGIBILITÉ.

Le 45^{ème} Rallye régional PLAINE ET CIMES compte pour la Coupe de France des Rallyes 2018 coefficient 2 et le Trophée des Rallyes et Rondes de la Ligue Grand Est du Sport Automobile.

1.3 : VÉRIFICATIONS.

Les équipages engagés recevront un accusé de réception d'engagement et une **convocation uniquement par mail (fournir une adresse mail)** pour les vérifications qui auront lieu à CERNAY Pôle ENR Rue Pierre et Marie Curie le Samedi 1^{er} septembre 2018 : de 13 H 00 à 16 H 00 pour les vérifications administratives.
de 13 H 30 à 16 H 30 pour les vérifications techniques.

Vérifications finales : GARAGE COURTOIS CERNAY.

Le taux horaire de la main d'œuvre sera de 60€ TTC.

ARTICLE 2 : ASSURANCES. Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 3 : CONCURRENTS ET PILOTES.

3.1 Demande d'engagements - Inscriptions :

3.1.5. Toute personne qui désire participer au 45^{ème} Rallye régional PLAINE ET CIMES doit adresser au secrétariat du Rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement ci-jointe, dûment complétée avant **lundi 20 Août 2018**.

3.1.10 Le nombre des engagés est fixé à **80** voitures maximum. Toutefois, celui-ci pourra évoluer en fonction du nombre total d'engagés limité à **110** voitures pour les trois Rallyes.

3.1.11.1. Droits d'engagements :

Les droits d'engagements sont fixés, compte tenu de l'absence de remise des prix en espèces, à :

- avec la publicité optionnelle des organisateurs **300 €**.
- sans la publicité optionnelle des organisateurs: **600 €**.

Engagement réduit aux licenciés de l'ASA MULHOUSE SUD ALSACE : 280 € pour un équipage de deux licenciés à l'ASA Mulhouse et 290 € pour un équipage comprenant un seul licencié de l'ASA Mulhouse.

La participation de concurrents étrangers est admise aux titulaires d'une licence délivrée par une ASN (Fédération) étrangère avec l'autorisation préalable de cette dernière. Cette autorisation devra être jointe au bulletin d'engagement.

3.1.12. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.3 Ordre de départ : Conforme au règlement standard FFSA.

La première voiture du 45^{ème} Rallye Plaine et Cimes partira 10 mn après la dernière voiture du 5^{ème} Rallye Plaine et Cimes VHC.

ARTICLE 4 : VOITURES ET ÉQUIPEMENTS.

4.1. Voitures autorisées : - Conforme au règlement standard F.F.S.A. joint en annexe.

A l'exception des WRC et leurs émanations RRC S2000 Turbo et GT+, toutes les voitures admises en Rallyes Nationaux sont admises en Rallyes Régionaux.

▪ **Les voitures de Production (groupes N et FN confondus) sont réparties en 5 classes de cylindrée**

- Classe 1 : jusqu'à 1 400 cm³
- Classe 2 : au-dessus de 1 400 cm³ et jusqu'à 1 600 cm³
- Classe N2 Série
- Classe 3 : au-dessus de 1 600 cm³ et jusqu'à 2 000 cm³
- Classe 4 : au-dessus de 2 000 cm³

▪ **Les voitures de Tourisme (groupes A et FA confondus) sont réparties en 9 classes de cylindrée**

- Classe 5 : jusqu'à 1 400 cm³
- Classe 5K : Kit-Car jusqu'à 1 400 cm³
- Classe 6 : au-dessus de 1 400 cm³ et jusqu'à 1 600 cm³
- Classe 6K : Kit-Car, FRC, S 1600 au-dessus de 1 400 cm³ et jusqu'à 1 600 cm³
- Classe 7 : au-dessus de 1 600 cm³ et jusqu'à 2 000 cm³
- Classe 7K : Kit-Car au-dessus de 1 600 cm³ et jusqu'à 2 000 cm³
- Classe 7S : S 2000 2.0 Atmo
- Classe 8 : au-dessus de 2 000 cm³

Les voitures de Tourisme ou de Grande production de Série (groupes R et FR confondus) sont réparties en 6 classes de cylindrée :

- Classe R1 : R1A jusqu'à 1 400 cm³ et R1B plus de 1 400 cm³ et jusqu'à 1 600 cm³
- Classe R2, FR2: R2B plus de 1 400 cm³ jusqu'à 1 600 cm³ et R2C plus de 1 600 cm³ et jusqu'à 2 000 cm³
- Classe R2J R2 Junior : fiche d'homologation FR2.002

- o Classe R3 : R3C jusqu'à 2 000 cm³, R3D diesel suralimenté jusqu'à 2 000 cm³ et R3 T suralimenté jusqu'à 1 620 cm³
- o Classe R4 Cylindrée corrigée de plus de 2 000 cm³ (sauf Kit R4 FIA ORECA)
- o Classe R5

Nota : les classes R1, R2 et FR2, R2J, R3, R4 et R5 appartiennent au Groupe R pour lequel sont attribués les points et les éventuelles primes dans les mêmes conditions que celles prévues pour les autres groupes et classes.

▪ **Les voitures du groupe GT de série sont réparties en 2 classes de cylindrée**

- o Classe GT 9 : jusqu'à 2 000 cm³
 - o Classe GT 10 : au-dessus de 2 000 cm³
- pneus de la liste FIA éligibles en rallye asphalté (type RGT) **OBLIGATOIRES**

▪ **Les voitures du groupe GT+ sont réparties en 1 classe de cylindrée**

- o Classe 15 → ouvrants d'origine – mousse dans les portières – réservoir FT3 – pneus de la liste FIA éligibles en rallye asphalté (type RGT) **OBLIGATOIRES**

NB : les mesures concernant les voitures du Groupe GT (GT+ et GT 10) sont valables dans l'ensemble des rallyes se déroulant en France

▪ **Les voitures du groupe F 2000 sont réparties en 4 classes de cylindrée**

- o Classe F 11 : jusqu'à 1 150 cm³
- o Classe F 12 : au-dessus de 1 150 cm³ et jusqu'à 1 400 cm³
- o Classe F 13 : au-dessus de 1 400 cm³ et jusqu'à 1 600 cm³
- o Classe F 14 : au-dessus de 1 600 cm³ et jusqu'à 2 000 cm³

4.3. Assistance : - Conforme au règlement standard F.F.S.A.

Toute assistance est interdite en dehors des parcs prévus à cet effet (un juge de fait sera présent pendant la durée du rallye).

La vitesse des voitures dans les parcs d'assistance ne peut dépasser 30 km/h, sous peine d'une pénalité appliquée par les Commissaires Sportifs.

4.3.2.1. Dans chaque parc d'assistance il est demandé aux concurrents :

- De tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
 - d'utiliser des contenants à hydrocarbures conformes aux normes hydrocarbures
 - De disposer obligatoirement sous chaque voiture de course une bâche étanche et résistante aux hydrocarbures d'une surface de 3 X 5 m, ainsi qu'une bâche sous la partie mécanique du véhicule d'assistance.
 - De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.
- Une pénalité de 200 € sera appliquée pour chaque infraction constatée.
Des juges de fait veilleront au respect de ces dispositions, étant précisé que chaque concurrent est responsable des membres de son équipe d'assistance.

ART 5. IDENTIFICATION des VOITURES et PUBLICITE :

5.1.1 Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévus pour le rallye.

Cette identification concerne également la voitures 0, si elle est en configuration course.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1. du règlement standard FFSA)

Pour tous les rallyes la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 mm x 110 mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

A cet effet, chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm) permettant le positionnement de l'identification promotionnelle.
L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du règlement standard FFSA.

5.2 : PUBLICITÉ.

La publicité obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement.

ARTICLE 6 : SITES ET INFRASTRUCTURES.

6.1. Description :

Le 45^{ème} rallye régional PLAINE ET CIMES représente un parcours de 200,3 Km. Il comprend 2 étapes divisées en 3 sections. Il comporte 5 épreuves spéciales d'une longueur totale de 40 Km

Les 5 épreuves spéciales sont :

- ES 1, « Col Amic – Vieil Armand » d'une longueur de 13,0 KM à parcourir 1 fois
- ES 2 et 4, « Ville de Soultz » d'une longueur de 8,5 KM à parcourir 2 fois
- ES 3, 5, « Bitschwiller » d'une longueur de 5,0 KM à parcourir 2 fois

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe itinéraire et horaire.

6.2. Reconnaissances : Conforme au règlement standard F.F.S.A.

Les reconnaissances ne seront autorisées que le Vendredi 31 Août 2018 de 8H00 à 20H00 et le Samedi 1^{er} septembre 2018 de 8H00 à 14 H 30

3 passages maximum sont autorisés par spéciale. Une note spécifique sera adressée aux concurrents.

ARTICLE 7 : DÉROULEMENT DU RALLYE.

7.2. Dispositions générales relatives aux contrôles :

7.2.11 Signes distinctifs des commissaires :

- Commissaires de route : chasuble orange
- Chefs de poste : chasuble orange barrée

7.5.17.4 Abandons

Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon.

Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à une ou plusieurs dispositions de l'article 7.5.17 pourra être pénalisé par le collège des commissaires sportifs

ARTICLE 8 : PÉNALITÉS – RÉCLAMATIONS – APPELS.

- Conforme au règlement standard F.F.S.A.

ARTICLE 9 : CLASSEMENT.

- Conforme au règlement standard F.F.S.A

ARTICLE 11 : PRIX – COUPES.

La remise des prix ne comprend pas de prix en espèces compte tenu du montant de l'engagement.

La répartition des prix et coupes se fera de la manière suivante:

	1^{er}	2^{ème}	3^{ème}	
Scratch	1 coupe	1 coupe	1 coupe	
Classe				
de 1 à 3 partants	1 coupe			
de 4 à 8 partants	1 coupe	1 coupe		
de 9 à 12 partants	1 coupe	1 coupe	1 coupe	
plus de 12 partants	1 coupe	1 coupe	1 coupe	1 coupe
1^{er} équipage féminin :	1 coupe			
Commissaires les plus méritants :	2 coupes			
D'autres coupes pourront être offertes différemment				

La remise des prix se déroulera sur le podium d'arrivée du rallye au Pôle ENR Rue Pierre et Marie Curie à CERNAY.